

N°3/2025

Du 6 janvier 2025

Relative à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 et aux perspectives d'élaboration du Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) de 2025 à 2034

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pau,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L6143-1 et L6143-7,

Vu la concertation du Directoire du Centre Hospitalier de Pau en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pau en date du 16 décembre 2024,

DECIDE

De fixer l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 et les perspectives d'élaboration du Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) de 2025 à 2034 du Centre Hospitalier de Pau tels que présenté.

Fait à Pau, le 6 janvier 2025,

Le Directeur,

Julien ROSSIGNOL